

CONSEIL MUNICIPAL DU 05 JUIN 2009
--

L'an deux mille neuf, le 5 juin, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Montbrun-Lauragais dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Gérard BOLET, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux : 15

Date de convocation : 29/05/09.

PRESENTS : *BEDER Jean-Marc, BOLET Gérard, CELLIER Danièle, COTTE Blaise, DONNEAU Alain, FAUCOUP Gil, LANSOY René, MIKOLAJCZAK Maryse, MOLES Jean-Luc, MONIER Catherine, NOYRIT Hélène, ROUGET Christian, SARRATO Elisabeth, SENAC Gilbert.*

REPRESENTÉE : *GAUDILLIERE Dominique qui a donné son pouvoir à M. COTTE.*

Monsieur Jean-Marc BEDER a été élu secrétaire de séance.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24/04/2009

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

SUBVENTIONS A DES ASSOCIATIONS.

M. Beder, adjoint en charge de la commission cohésion sociale, présente les demandes de subventions des associations qui ont été examinées en commission Cohésion sociale du 6 mai 2009. Ces associations ont fourni les informations demandées dans les documents approuvés en conseil municipal du 19 décembre 2008. La commission propose d'augmenter la subvention à l'ACCA (200€) mais moins que leur demande (300 €). Elle propose de reconduire la subvention à l'ASIP à l'identique, en reportant la question de la participation de la commune à des investissements à des discussions à avoir avec l'ASIP et les communes concernées. Elle propose de reconduire la subvention à "Autour de l'Ecole" à l'identique (500€), tout en s'étonnant que Corronsac verse une subvention inférieure. Enfin, elle propose de reconduire la subvention au club de tennis (350€), qui s'est engagé à remettre en état à ses frais le tableau d'éclairage du court qui a été dégradé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal suit l'avis de la commission Cohésion Sociale et décide d'accorder les subventions suivantes aux associations œuvrant sur la commune ou en collaboration avec la commune, après avoir pris connaissance de leur bilan financier et moral 2008 et de leurs demandes. Les conseillers faisant partie des instances dirigeantes d'une association ne prennent pas part au vote la concernant.

- ACCA (Association Communal de Chasse Agréée) 200 €

Nombre de suffrages exprimés : 15

Abstention : 0 Contre : 0 Pour : 15

- ASIP (Association Sportive Intercommunale de Pompertuzat) 400 €

Nombre de suffrages exprimés : 15

Abstention : 0 Contre : 0 Pour : 15

- Association "Autour de l'Ecole" 500 €

Nombre de suffrages exprimés : 14

Abstention : 0 Contre : 0 Pour : 14

- Tennis Club du Moulin 350 €

Nombre de suffrages exprimés : 14

Abstention : 0 Contre : 0 Pour : 14

Les demandes des autres associations seront examinées au fur et à mesure de l'examen de leur dossier par la commission Cohésion Sociale.

De plus, le conseil municipal décide d'accorder une subvention à deux associations pour leur action sur le canton :

- Les Restaurants du Cœur de BAZIEGE 200 €
- Le Secours Populaire de CASTANET-TOLOSAN 200 €

Nombre de suffrages exprimés : 15
Abstention : 0 Contre : 0 Pour : 15

Montant total des subventions accordées à ce jour : 1 850 €.

Ces dépenses sont inscrites au Budget Primitif 2009 (article 6574).

MODIFICATION STATUTAIRE DU SIVOS DES PORTES DU LAURAGAIS : PRISE DE COMPETENCE "SERVICE DE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE" (SSIAD).

Mme Sarrato et M. Bolet, délégués au comité syndical du SIVOS des Portes du Lauragais, présentent au Conseil Municipal le dossier concernant la prise de compétence "Service de Soins Infirmiers à Domicile" par le SIVOS. Ce service peut assurer, sur prescription médicale, des soins relevant d'actes infirmiers et d'aides soignants auprès des personnes de 60 ans et plus, malades ou dépendantes, et des personnes adultes de moins de 60 ans atteintes de pathologies chroniques ou présentant un handicap. Le budget de ce service est autofinancé par la prise en charge des caisses d'assurance maladie, sous forme d'un forfait alloué par la DDDASS. Il n'y a pas de participation financière des communes. Pour effectuer ces interventions, le SSIAD fait appel à du personnel salarié du service, notamment un infirmier coordonnateur, des aides-soignants, aides médico-psychologiques et à des intervenants libéraux (infirmiers et pédicures podologues).

Notre commune est membre du SIVOS des Portes du Lauragais. A ce titre, et conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Locales, notre conseil municipal doit être consulté sur toute décision prise par le comité syndical du SIVOS qui modifie les statuts du syndicat.

Lors de son assemblée générale du 14 mai 2009, le comité syndical du SIVOS a approuvé la modification de ses statuts, articles 3,7, et 8, ainsi qu'il suit :

- Compléter l'article 3 de nos statuts "Objet", par un alinéa 8 ainsi rédigé :

"Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD)".

- Compléter l'article 7 de nos statuts, "Transfert de Compétence", ainsi :

"Pour le transfert de la compétence «Service de Soins Infirmiers à Domicile» le transfert de compétence prendra effet au 1^{er} jour du mois suivant la date de réception par le syndicat de la délibération rendue exécutoire de la commune décidant le transfert".

- Compléter l'article 8 de nos statuts "Reprise de Compétence" ainsi :

"Une collectivité pourra se retirer de l'une des compétences optionnelles visées à l'article 3, qu'elle aura concédée au syndicat, au terme d'un délai fixé, pour le Service de Soins Infirmiers à Domicile, à 1 an à compter du transfert de la compétence et sous réserve de l'avis favorable de la Direction Départementale de l'Action Sanitaire et Sociale".

Conformément aux dispositions du C.G.C.T., à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale au maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

La décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement (deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la

population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population). Cette majorité doit nécessairement comprendre l'accord des communes dont la population est supérieure au quart de la population totale concernée.

Conformément à l'arrêté Préfectoral du 10 avril 2009, autorisant la création de ce service, l'aire géographique couvrira les communes suivantes :

- Canton de Montgiscard : Ayguesvives, Baziège, Belberaud, Belbèze-de-Lauragais, Corronsac, Deyme, Donneville, Escalquens, Espanès, Fourquevaux, Issus, Labastide-Beauvoir, Montbrun-Lauragais, Montgiscard, Montlaur, Noueilles, Odars, Pompertuzat, Pouze, Les Varennes.

- Canton de Toulouse 9 : Commune de Ramonville-Saint-Agne

- Canton de Castanet-Tolosan : Commune de Saint-Orens-de-Gameville.

Les autres communes adhérentes au SIVOS sont couvertes géographiquement par le Service de Soins Infirmiers pour Personnes Agées (SSIPA) du CCAS de Castanet-Tolosan.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

Entendu Monsieur le Maire,

Vu la délibération N°019-2009 du comité syndical du SIVOS des Portes du Lauragais,

- approuve ces modifications statutaires ;
- décide le transfert de cette compétence au SIVOS des Portes du Lauragais ;
- invite Monsieur le Maire à notifier cette délibération à Madame la Présidente du syndicat.

Nombre de suffrages exprimés : 15
Abstention : 0 Contre : 0 Pour : 15

REGIME INDEMNITAIRE DU PERSONNEL COMMUNAL

M. le Maire rappelle au conseil la délibération du 30 avril 2004 concernant le régime indemnitaire du personnel communal. Il propose aux conseillers, sans en changer les principes, de préciser les conditions d'attribution des primes aux agents.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,

- Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

- Vu le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002,

- Considérant que, conformément à l'article 2 du décret 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables à ces personnels, décide d'élaborer un système de primes original respectant les limites maximum résultant des mécanismes indemnitaires de l'Etat, et garantissant au minimum le maintien du montant total des primes acquises antérieurement si elles étaient conformes au statut de la fonction publique territoriale :

- Pour l'ensemble des agents titulaires ou stagiaires, quelle que soit leur filière, une prime de service annuelle au taux moyen de 4%, au taux minimum de 0% et maximum de 8% du salaire annuel brut, versée en deux fois, en juin et en décembre. Les dispositions de cette prime pourront être étendues aux agents non titulaires de droit

public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

- Pour la filière administrative, une prime administrative, à un taux moyen égal à 3 fois le montant de référence annuel, fixé selon le tableau ci-dessous, à un taux de 0 à 5 fois ce montant de référence annuel. Ce montant de référence annuel est indexé sur la valeur du point fonction publique. Cette prime est versée mensuellement, au prorata du temps de travail pour les agents à temps non complet.

Grade	Montant de référence annuel au 01/10/2008 (pour un temps complet)
Adjoint administratif principal de 1ère classe	469,99 €
Adjoint administratif principal de 2ème classe	463,64 €
Adjoint administratif de 1ère classe	458,34 €
Adjoint administratif de 2ème classe	443,53 €

Les taux moyens permettent de déterminer le montant de l'enveloppe indemnitaire par nature de prime en ne prenant en compte que les emplois effectivement pourvus.

Conformément au décret n° 91-875, M. le Maire fixera et pourra moduler les attributions individuelles en fonction des critères suivants:

- L'accomplissement du service rendu par l'agent, apprécié notamment à travers les critères de la notation annuelle dans le cadre du système d'évaluation mis en place au sein de la collectivité
- L'assiduité et la disponibilité de l'agent.

Le versement des primes est maintenu pendant les périodes de congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absence, congés de maternité ou paternité, congés d'adoption, accidents de travail, maladies professionnelles reconnues

Les primes et indemnités cesseront d'être versées en cas de congés longue maladie ou congés longue durée non imputable à une maladie professionnelle reconnue ou un accident de travail.

Les agents prenant leur fonction ou quittant la collectivité en cours d'année bénéficieront de ce régime au prorata du nombre de mois travaillés, et les agents à temps non complet au prorata du temps travaillé.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet immédiatement.

La délibération en date du 30 avril 2004 et toute délibération antérieure portant sur les primes et indemnités sont abrogées.

Les dépenses relatives à ce régime sont inscrites au budget.

Nombre de suffrages exprimés : 15
Abstention : 0 Contre : 0 Pour : 15

DECLASSEMENT DE CHEMINS RURAUX

M. le Maire propose aux conseillers de modifier la délibération du 19 décembre 2007 concernant le déclassement de chemins ruraux. Le changement proposé consiste à ne pas faire appel au service des Domaines pour évaluer le prix de cession de ces chemins aux riverains, cette disposition étant autorisée par l'article L.161-10 du Code Rural. Le reste de la délibération reste inchangé.

Le Conseil Municipal

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'article L.161-10 du Code Rural,
- Vu l'arrêté du Maire en date du 7 septembre 2007 soumettant à enquête publique l'aliénation de chemins ruraux,

- Vu le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur,
 - Vu l'ensemble du dossier de la révision du P.O.S. et de projet de P.L.U.,
- Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,
- retire du projet de vente de chemins ruraux ceux ayant fait l'objet d'observations dans l'enquête publique mettant en évidence leur utilité,
 - décide de déclasser les chemins ruraux suivants, dont le tracé figure dans le dossier joint à cette délibération :

A1 : Chemin de Patras (modification de tracé)

A2 : Chemin rural dit de la côte (du cimetière de Montbrun le Vieux à l'Oustalou)

A3 : Chemin au Taros (en vue de la résolution d'un problème d'enclave)

B6 : Chemin sous Lutché (suppression)

C7 : Chemin de Pinazel (modification de tracé)

C8 : Chemin de Bataille (modification de tracé)

D9 : Chemin sous Montan (modification de tracé)

D10 : Chemin de Montan à Roumieu (modification de tracé)

D11 : chemin de Claverie (modification de tracé)

D12 : chemin sous Roumieu (modification de tracé)

F14 : chemin de Lou Calfage (suppression)

F15 : chemin de Lamotte (suppression ou modification de tracé)

- Autorise M. le Maire à proposer la cession aux riverains, dans les conditions fixées par l'article L.161-10 du Code Rural, chaque vente faisant l'objet d'une délibération spécifique indiquant le prix et les conditions de vente.

Cette délibération annule et remplace la précédente délibération du 19 décembre 2007.

Nombre de suffrages exprimés : 15

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 15

RENONCIATION A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN SUR LA PARCELLE E.189.

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que, suite à l'approbation du P.L.U., le Conseil Municipal a décidé d'instaurer un droit de préemption urbain sur les zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) du P.L.U., en sa séance du 19/12/2007.

Il expose qu'une déclaration d'intention d'aliéner soumise au droit de préemption urbain a été reçue le 25/05/2009, elle a été envoyée par Maître Sales, notaire à Castanet-Tolosan.

Cette D.I.A. concerne la parcelle cadastrée N°189 de la section E, d'une superficie de 2 500 m², correspondant à un terrain non-bâti, appartenant à M. Marcel Mignonat.

Après avoir ouï l'exposé du Maire, le Conseil Municipal délibère et décide, à l'unanimité, de renoncer à exercer son droit de préemption sur l'aliénation de la parcelle cadastrée E N°189.

Le Conseil Municipal autorise M. le Maire à signer tout document afférent.

Nombre de suffrages exprimés : 15

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 15

EQUIPEMENT ET AMENAGEMENTS DE L'ECOLE MATERNELLE.

M. le maire expose aux conseillers qu'il convient de rajouter à la liste des équipements pour l'école maternelle décidée lors du conseil municipal du 24/04/2009 la pose d'un store occultant supplémentaire pour le dortoir pour un coût de 368 € HT, ce qui porte l'investissement total à 2962 € HT. La liste des équipements est donc la suivante :

- Auprès de PRO.MAT Collectivités :

Deux tables extérieures en bois :

340 € H.T.

Jeu à ressort 5 places Coccinelle :	550 € H.T.
Jeu de 2 filets pour but mini-hand :	41 € H.T.
Clôture à barreaudage vertical 2 lisses :	826 €H.T.
Module de rangement tubulaire à 6 niveaux :	469 €H.T.
- Au près de APF :	
Fourniture et pose de stores occultants pour le dortoir :	736 € H.T.
Total :	2 962 € H.T. (3 542,55 € T.T.C.)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve à l'unanimité ces achats, qui ont été prévus au budget d'investissement 2009 ;
- décide de demander une subvention la plus large possible à M. le Président du Conseil Général de la Haute Garonne ;

- autorise le Maire à signer tous les documents afférents.

Cette délibération annule et remplace la précédente délibération du 24 avril 2009.

Nombre de suffrages exprimés : 15
Abstention : 0 Contre : 0 Pour : 15

CESSION A TITRE GRATUIT DE MATERIEL COMMUNAL ET SORTIE DE L'ETAT D'ACTIF COMMUNAL.

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal, que, suite à l'appel d'offres pour le renouvellement des photocopieurs (école et mairie), il a été convenu de céder à titre gratuit les 2 photocopieurs vétustes à la société RICOH France qui s'est engagée à les reprendre pour les détruire.

Il expose que, depuis l'application de l'instruction comptable M14, en 1997, il est nécessaire de transcrire dans les opérations budgétaires tous les mouvements affectant l'actif, sous quelque forme que ce soit (acquisition, cession, échange, apport, mise à disposition, perte, réforme, destructions, à titre onéreux ou gratuit).

Il convient donc de sortir de l'actif les 2 photocopieurs dont les références sont les suivantes :

- Photocopieur Sharp AR206, matricule N°15505781, d'une valeur initiale de 4 177,16 € (bordereau N°26, mandat N°353 du 25/10/2001), N° d'inventaire : 2001/9 ;
- Photocopieur Sharp ARM 205, matricule N°45013251, d'une valeur initiale de 2 712,53 € (bordereau N°16, mandat N°204 du 01/06/2004), N° d'inventaire : 2004/4.

Après avoir ouï M. le Maire, le Conseil Municipal délibère et décide, à l'unanimité :

- de céder à titre gratuit le matériel communal devenu vétuste ci-dessus nommé,
 - de sortir ces équipements de l'inventaire communal,
- et autorise M. le Maire à signer tous les documents afférents.

Nombre de suffrages exprimés : 15
Abstention : 0 Contre : 0 Pour : 15

ADHESION A L'ASSOCIATION "LE LECTEUR DU VAL"

M. le Maire propose au conseil de prendre dorénavant en charge l'adhésion de la bibliothèque municipale de Montbrun au "Lecteur du Val". Cette association mène depuis plus de quinze ans une action originale dans le domaine de l'animation des bibliothèques du secteur. Elle regroupe actuellement vingt-six bibliothèques de la communauté d'agglomération du Sicoval. Riche de la diversité de ses structures adhérentes (bibliothèques municipales, associatives, scolaires, CDI de collège...) et de la motivation de leurs responsables, quasiment tou(te)s bibliothécaires bénévoles, "Le Lecteur du Val" a pour but de promouvoir le livre et la lecture et, plus largement, la culture sur le territoire du Sicoval. Elle offre de nombreux services aux bibliothèques adhérentes :

abonnement à des revues professionnelles, fond de livres professionnels, expositions, centrale d'achats,....

Le montant de la cotisation est de 30 €/an.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'adhérer à cette association.

Nombre de suffrages exprimés : 15
Abstention : 0 Contre : 0 Pour : 15

POINT SUR LES TRAVAUX

Mme Cellier fait le point sur les travaux suivants décidés lors de conseils municipaux antérieurs :

- Les travaux sur la route de Donneville entre le chemin du moulin et le chemin du Coustou de Picard sont terminés et sont conformes au cahier des charges. Il conviendra de vérifier s'ils n'entraînent pas d'excès de vitesse. Les panneaux d'entrée d'agglomération seront posés à hauteur du chemin du Coustou de Picard, si bien que la vitesse sera limitée à 50 km/h. Dans ces conditions, il n'est pas nécessaire de prévoir de signalisation particulière du virage. Le tonnage sur cette route sera limité à 3,5 tonnes, sauf desserte locale.

- Pour les travaux à l'église (réfection de l'électricité et pose du paratonnerre et parafoudre, des devis pour les missions SPS (Sécurité et protection des personnes) et Contrôle technique ont été demandés à plusieurs entreprises spécialisées, qui devront répondre avant le prochain conseil municipal.

- Les travaux au cimetière auront lieu à partir du mois de septembre.

- Les jardinières ont été mises en place devant l'église et le panneau de basket a été réinstallé, grâce à l'aide bénévole de Philippe Dubac, que le conseil municipal remercie.

PROJET D'EVOLUTION DU TRANSPORT A LA DEMANDE (TAD 202).

M. Beder présente les projets d'évolution du TAD 202 en TAD "zonal" discutés en commission transports du Sicoval. Cette évolution constituerait une amélioration notable, puisque la navette circulerait de 6h à 21 heures, selon un trajet établi en fonction des demandes ; le retour se ferait sans réservation préalable, toutes les demi-heures à partir du métro. La commission municipale Cohésion sociale du 6 mai 2009 a examiné et approuvé ce projet. Elle a décidé de proposer 7 points d'arrêt sur Montbrun-Lauragais, qu'elle a transmis au Sicoval. Ce sont :

- RD 24 l'Hom
- La Madeleine
- Chemin de Roumieu
- Beauregard
- Montbrun le Vieux
- Latour
- Carrefour de Clara (chemin de Montan)

Le conseil municipal approuve le choix de ces points d'arrêt qui couvrent bien le territoire de la commune.

MOBILISATION POUR LE PROLONGEMENT DE LA LIGNE B DU METRO JUSQU'A LABEGE

M. Bolet et M. Lansoy, délégués au conseil de communauté du Sicoval, présentent aux conseillers la situation du projet de prolongement de la ligne B du métro entre Ramonville et Labège. Alors que ce projet avait été approuvé en 2006 par toutes les collectivités membres de Tisseo-SMTC, alors que les études avaient été réalisées en 2007 et 2008 et

financées par le Conseil Général de la Haute-Garonne, en mars 2009 le comité syndical de Tisséo-SMTC, où la nouvelle communauté urbaine du grand Toulouse est très largement majoritaire, l'a écarté.

Pourtant, ce projet est crucial pour le développement des transports en commun sur l'agglomération toulousaine et la réduction du flot de voitures à cette entrée de Toulouse : 130 000 véhicules particuliers transitent chaque jour par l'échangeur du Palays, 70 000 véhicules entrent et sortent chaque jour de Labège-Innopole. 80% viennent de Toulouse et de ses environs.

Pour les Montbrunois, c'est aussi un lien plus rapide avec le métro, évitant les embouteillages de la RD813 (ex RN113) et mettant la navette (TAD202) en lien plus direct avec le métro. C'est une circulation plus fluide sur la RD813, c'est un maillage des transports en commun sur le Sicoval plus cohérent.

Malgré tous les efforts du Sicoval, le dialogue avec Tisséo-SMTC est au point mort. C'est pourquoi le Sicoval a lancé une vaste campagne d'information et de pétitions.

Le conseil municipal décide de soutenir activement cette campagne, notamment par un article dans le prochain Pistarel, un stand de signatures sur le marché du jeudi et un appel sur le site Internet de la commune.

COMPTE-RENDU DES GROUPES DE TRAVAIL

M. le Maire rappelle que 3 groupes de travail fonctionnent actuellement de façon très satisfaisante. Les comptes-rendus ont été diffusés à tous les conseillers le 25 mai pour le groupe de travail "Coustou de Picard" et le 1^{er} juin pour le groupe de travail "Bourg centre". Il demande que soit transmis aux conseillers les comptes-rendus du groupe de travail "Moulin".

A la lumière de ces comptes-rendus et des informations fournies oralement, une discussion s'engage sur les besoins en équipement du bourg centre. Il apparaît des propositions concordantes des différents groupes de travail, notamment sur l'intérêt de la maison du meunier pour y installer des activités en lien avec le moulin et/ou la vie associative.

Monsieur le Maire informe le conseil que les premiers contacts qu'il a pris avec la propriétaire de la maison du meunier ne laissent pas présager une possibilité d'achat par la commune. Madame Sarrato réagit à cette démarche qu'elle considère précipitée puisque le conseil n'a pas statué sur l'éventualité de cet achat. M. le Maire précise que toute décision d'acquisition doit évidemment être prise par le conseil municipal, mais que rien n'interdit aux groupes de travail, dans le cadre de leurs travaux, d'étudier des hypothèses et de faire des démarches pour valider leur faisabilité.

Le coût de réalisation ou d'acquisition d'équipements collectifs, la nature de certains projets, dont l'idée d'un commerce de proximité, soulèvent des interrogations des conseillers. M. le Maire invite donc tous les conseillers intéressés à rejoindre ces groupes de travail dont les dates de réunion sont annoncées à l'avance à l'ensemble du conseil.

QUESTIONS DIVERSES

Dépôts sauvages au château d'eau

M. Cotte informe le conseil que, très récemment, il a surpris un camion qui s'apprêtait à déverser des gravats sur l'esplanade du château d'eau. Coordonnées prises, la mairie a porté plainte à la gendarmerie et le patron de la société et le chauffeur concerné y ont été convoqués pour un rappel ferme des règlements en vigueur. Mais, comme il a été interrompu avant de commencer à déverser, il ne pourra pas être poursuivi en justice! Il s'agit de la société BMG TP, spécialisée en goudronnage, qui dépose périodiquement des

publicités dans les boîtes aux lettres et chez les commerçants. Le conseil municipal décide de faire toute la publicité nécessaire à cette affaire, notamment via le Pistarel et la Dépêche du Midi, et de relancer France Telecom pour faire clôturer au plus vite ce terrain.

Matériel entreposé dans le local du corbillard

Des anciens placards des locaux en préfabriqué de l'école et la structure métallique de l'ancien podium sont entreposés dans le local devant être démoli derrière l'église et doivent donc être débarrassés. Tout conseiller ou personne intéressé peut se manifester.

Utilisation de la messagerie

M. Senac attire l'attention des conseillers sur l'utilisation, excessive à son goût, de la messagerie sous forme de messages collectifs ("répondre à tous") sur des sujets n'intéressant qu'une personne, qui risque de noyer les messages importants (convocations par exemple) dans un afflux de messages qu'il n'a pas le temps de lire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h30.